RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Mise en vente par courtage d'enchères en ligne de biens immobiliers issus du domaine privé de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

---

Date et heure limites de réception des offres :

15 décembre 2026 à 23:59

CA PAU BEARN PYRENEES
Hôtel de France
2B Place Royale
BP 547
64010 PAU CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mise en vente par courtage d'enchères en ligne de biens immobiliers issus du domaine privé de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an ferme reconductible 3 fois 1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Délai de validité des offres....4
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....4
3 - Les intervenants....5
3.1 - Désignation de l'acheteur....5
3.2 - Représentant de l'acheteur....5
4 - Conditions relatives au contrat....5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
5 - Contenu du dossier de consultation....5
6 - Présentation des candidatures et des offres....6
6.1 - Documents à produire....6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
7.1 - Transmission électronique....7
7.2 - Transmission sous support papier....8
8 - Examen des candidatures et des offres....8
8.1 - Sélection des candidatures....8
8.2 - Attribution des accords-cadres....9
8.3 - Suite à donner à la consultation....10
9 - Renseignements complémentaires....10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....10
9.2 - Procédures de recours....10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Mise en vente par courtage d'enchères en ligne de biens immobiliers issus du domaine privé de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

⚠ **REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE**

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison du caractère indivisible des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
70123000-9	Vente de biens immobiliers
70000000-1	Services immobiliers
79342410-4	Services d'enchères électroniques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : CA PAU BEARN PYRENEES

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : CA PAU BEARN PYRENEES

Représentant de l'organisme acheteur : Monsieur le Président

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cadre du mémoire technique et environnemental (CMTE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L.2147-7 à L.2141-11 du code de la commande publique	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années en matière de cession de biens appartenant à des collectivités territoriales, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible via la plateforme Consultez la liste des marchés publics | Pau Agglomération.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES :
Conformément aux dispositions des articles L.2142-1 à L.2142-14 du Code de la commande publique, les entreprises récemment constituées doivent fournir tout élément permettant d'attester de leurs capacités

techniques et professionnelles, ainsi que de leurs moyens et compétences. Si certaines informations ou pièces justificatives ne peuvent pas être produites, il est impératif d'en préciser explicitement les raisons, afin d'éviter toute confusion entre cette situation et un simple oubli dans le dossier de candidature. Lorsque le pouvoir adjudicateur exige la production des attestations fiscales et sociales, une entreprise nouvellement créée peut, en substitution, fournir une copie certifiée du récépissé de dépôt délivré par le centre de formalités des entreprises. En outre, les entreprises nouvellement créées qui ne seront pas en mesure de justifier de leurs capacités financières et professionnelles, pourront recourir à tout autre moyen jugé suffisant et probant par le pouvoir adjudicateur, notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) (signature conseillée mais non exigée)	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le mémoire technique et environnemental qui sera une pièce contractuelle	Non

Afin de faciliter la réponse des candidats et d'optimiser l'analyse des offres, la CA PAU BEARN PYRENEES met à disposition des opérateurs économiques un cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) abordant les attentes de la collectivité sur les différents critères de jugement des offres. Son utilisation est fortement recommandée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement sera exigée pour l'attributaire au moment de l'attribution du marché. Au moment de la signature du marché par l'attributaire, même si elle n'est pas exigée, il est recommandé d'utiliser une signature électronique.

Vous avez la possibilité de signer l'acte d'engagement en amont de vos dépôts sur marches-publics.info/pratique-signature.htm ou avec l'outil de votre choix. En cas de non-signature au moment du dépôt de l'offre, le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement via la plate-forme de dématérialisation.

Dans le cas d'une signature électronique, elle est conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature électronique non exigée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...). Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de non consultation régulière. Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai imparti.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont précisés dans le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) dont le candidat doit impérativement prendre connaissance avant d'élaborer sa réponse. Ces critères sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base du montant du détail quantitatif estimatif (DQE) masqué	**40 points**
2-Valeur technique	**60 points**
2.1-Qualité de la méthodologie d'exécution des prestations	***35 points***
2.1.1-Qualité de la méthodologie de diffusion et de publicité des annonces	*10 points*
2.1.2-Qualité de la méthodologie d'exécution de la mission de vente	*20 points*
2.1.3-Qualité de la méthodologie d'exécution des prestations ponctuelles	*5 points*
2.2-Qualité des moyens affectés aux prestations	***25 points***
2.2.1-Qualité des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations	*10 points*
2.2.2-Qualité de la plateforme d'enchères en ligne	*10 points*
2.2.3- Performance environnementale des véhicules affectés à l'exécution des prestations	*5 points*

Afin de permettre l'évaluation des prix unitaires du BPU et de juger de leur cohérence, le principe du détail quantitatif estimatif (DQE) masqué basé sur une commande type a été retenu.

Ce détail quantitatif estimatif (DQE) masqué a été établi en parallèle de la préparation de la consultation et donc avant la remise des offres. Il a été remis au pôle achats publics garant de sa confidentialité et de son authenticité.

A la réception des offres, le cadre de ce document sera renseigné avec les prix indiqués dans le BPU de chacun des candidats.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, les candidats sélectionnés sont ceux classés aux 3 premières places avant négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Pour tout renseignement ou difficulté rencontrés sur la plateforme AWS, les candidats peuvent contacter le support Fournisseurs au 08.92.14.00.04, ou à l'adresse mail suivante : support-entreprises@aws-france.com.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64000 PAU
Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64000 PAU
Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993

ou via le site : https://www.telecours.fr